



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

N° Spécial

06 Février 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 06 Février 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2019-013	04.02.2019	Arrêté portant délégation de signature du comptable d'ANTONY	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n°2019-013 du 4 février 2019 portant délégation de signature du comptable d'ANTONY

Le comptable du centre des finances publiques d'ANTONY

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux sans limite de montant, aux agents exerçant leurs fonctions au Centre des finances publiques d'ANTONY dont les noms suivent :

- ROMERO Lydie, inspectrice des Finances publiques
- BORIE Marc, inspecteur des Finances publiques
- BERNARDET Catherine, contrôleuse principale des Finances publiques
- GROSTEFAN Marie-Georges, contrôleuse principale des Finances publiques

Jusqu'à 5 000 euros pour M RAVAUX Sébastien, contrôleur

Jusqu'à 5 000 euros pour les créances des OPH et jusqu'à 1 500 euros pour les autres créances les collaborateurs dont les noms suivent :

- SYED Yabassum, agente des Finances publiques
- NOIRET Peggy, agente des Finances publiques

Ces collaborateurs reçoivent également délégation pour signer tous les courriers nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à ANTONY, le 4 février 2019

Le comptable des finances publiques
de la trésorerie d'ANTONY

Maryvonne MORANA
Administrateur des finances publiques adjoint

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>